INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2016-391 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 $

ATTENDU que le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier et des travaux de rénovation du complexe municipal.

ATTENDU que pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis;

ATTENDU que la municipalité de Nominingue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance tenue le 2 février 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 700 000 $, réparti comme suit : travaux d'amélioration du réseau routier pour un montant total de 450 000 $ et travaux de rénovation du complexe municipal pour un montant total de 250 000 $.

ARTICLE 2 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement pour les travaux d'amélioration du réseau routier, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 450 000 $ sur une période de sept (7) ans;

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement pour les travaux de rénovation du complexe municipal, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 250 000 $ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant les termes de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Les Éditions Juridiques FD Inc. - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le huitième jour de février deux mille seize (8 février 2016).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion : 2 février 2016
Adoption : 8 février 2016
Tenue du registre : 7 mars 2016
Approbation du MAMOT : 8 juin 2016
Avis public : 14 juin 2016